



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 09-20240731 Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour intenter au nom de la Commune toute action en justice aux fins de faire cesser les entraves à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 40
- représentés : 7
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 09-20240731

**Désignation de M. Charles Émile Gonthier pour
intenter au nom de la Commune toute action en justice
aux fins de faire cesser les entraves à la circulation
publique sur le chemin Raoul Hoarau**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 09-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que le mercredi 8 juin 2022, la police municipale a été amenée à constater une obstruction volontaire à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau au Tampon. Vingt-six troncs de palmiers, des feuilles de palmiers, des morceaux de bois et de parpaings ont en effet été disposés en travers de la voie sur toute sa largeur et sur une longueur de 20 mètres par un(e) riverain(e),

Considérant que depuis cette date, la circulation sur une portion de ce chemin classé dans les voies communales est rendue difficile, dangereuse voire impossible,

Considérant que M. Patrice Thien-Ah-Koon, Maire de la commune du Tampon, informe le Conseil municipal de son déport au regard des liens familiaux étroits avec le riverain voisin de cette voie. Dans ces circonstances, il a tenu en toute transparence et afin de ne pas créer une éventuelle situation d'opposition d'intérêts, à ne pas s'immiscer au titre de ses fonctions de maire dans cette affaire, comme l'y invite l'article L. 2122-26 du CGCT,

Considérant que selon ces dispositions de l'article L.2122-26 du CGCT, le Conseil municipal désigne, en effet, un autre de ses membres pour représenter la commune en justice lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune,

Considérant que toutefois, l'intérêt général s'attachant non seulement à la libre circulation sur les voies communales mais également à l'accès de ces voies aux services publics (collecte de déchets, sécurité incendie, santé etc.) impose à la municipalité d'agir et d'initier toutes actions judiciaires aux fins de faire cesser les entraves constatées. Des contentieux liés à cette affaire sont en cours de traitement au sein de la collectivité,

**Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Patrice Thien-Ah-koon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** de prendre acte du déport du Maire de toute action initiée par la Commune relativement à cette affaire qui sera matérialisé par arrêté,
- Article 2** de désigner en lieu et place du Maire M. Patrice Thien-Ah-Koon, M. Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint, aux fins d'introduire au nom de la Commune toute action en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions françaises et européennes, tant en premier instance, qu'en appel ou en cassation, se rapportant à des faits d'entrave à la circulation publique sur le chemin Raoul Hoarau,
- Article 3** d'acter que la présente désignation donnée à M. Charles Emile Gonthier s'exerce également en vue du dépôt de plainte et de la constitution de partie civile au nom de la Commune, pour les mêmes faits devant toutes administrations, juridictions ou personnes aptes à les recevoir, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de sa population dans cette affaire,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**